



Consultation publique relative à la restauration de la franchissabilité piscicole et sédimentaire sur les seuils 68, 67 et 66 en Durance

Conformément à l'arrêté du 7 Novembre 2022, une procédure d'enquête publique a été ouverte pour le compte du SMAVD vis-à-vis du projet susvisé.

Tout d'abord, sachez que nous sommes plus qu'étonnés d'être consultés uniquement sur un dossier d'avant-projet et non de projet vu l'ampleur des travaux envisagés et la nécessité d'évaluer les impacts le plus précisément possible en phase travaux comme en phase de fonctionnement, ce que ne permet pas en l'état le projet tel que présenté.

Bien évidemment, étant donné que cela fait maintenant 20 ans que nous attendons un rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire sur ce secteur de la basse Durance, il va de soit que nous sommes convaincus de la nécessité de réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Pour autant, nous ne souhaitons pas que certains aspects soient bâclés en travaillant en urgence ou minimalisés, ce qui nous semble pourtant être encore le cas sur le seuil 66 et ce, malgré les réticences que nous avons mis en exergue avec l'OFB lors des différents COTECH/COFIL menés par le SMAVD.

Comme nous l'avons donc déjà exprimé auparavant dans ces réunions, nous tenons à affirmer aujourd'hui, par le biais de cette consultation publique, que nous sommes **favorables aux travaux d'échancrures et de rampes à macrorugosités envisagés sur les seuils 68 et 67 avec un certain nombre de réserves que nous espérons être prises en considération dans la phase projet par le SMAVD**, mais que nous sommes **défavorables au projet d'optimisation de la rivière de contournement sur le seuil 66**.

De manière plus détaillée, vous trouverez ci-dessous nos réserves.

Pour commencer, nous tenons à rappeler et souligner les enjeux biologiques majeurs présents en Durance. En effet, en tant que 1^{er} affluent rive gauche du Rhône, il constitue un axe privilégié de colonisation pour les poissons migrateurs amphihalins, en plus d'être un habitat naturel pour de nombreuses espèces de cyprinidés rhéophiles et d'espèces benthiques à haute valeur patrimoniale comme l'Apron du Rhône.

De plus, ce cours d'eau est doté de nombreux habitats favorables à la reproduction de l'Alose feinte de Méditerranée et à la croissance de l'Anguille européenne sur les secteurs amont du seuil 66. Rappelons également que l'absence de microcentrale hydroélectrique augmente

significativement les chances de survie de ces espèces lors de la migration de dévalaison vers la mer.

Au regard de ces enjeux, mais aussi de l'investissement d'autres acteurs pour restaurer la continuité sur ce cours d'eau (projet d'équipement du barrage EDF de Bonpas et d'échancrure du seuil CNR de Courtine), il est aussi indispensable que ces projets soient le plus efficient possible.

En ce sens, **nous sommes favorables au principe de construire des rampes à macrorugosités sur les seuils 67 et 68** qui semblent être les types de dispositifs les mieux adaptés pour l'Alose feinte de Méditerranée, comme pour des espèces benthiques telles que l'Apron du Rhône. Nous émettons néanmoins ci-dessous quelques commentaires et points de vigilances à prendre en compte.

En ce qui concerne l'état initial, la prise en compte des enjeux piscicoles nous semble largement sous-évaluée. Une simple analyse bibliographique des données du suivi RCS, situé 6.5 km en amont, n'est pas suffisante. La complexité des inventaires et du suivi piscicole des grands milieux tel que la Durance nécessite la prise en compte d'un maximum de données et d'observations pour avoir une image représentative du peuplement présent et de sa fonctionnalité la plus fine possible.

A minima, il aurait donc fallu veiller à avoir une chronique de données la plus exhaustive possible et prendre pour cela également en considération les nombreuses données dont dispose notre réseau associatif comme tout autre jeu de données disponibles sur le secteur de la basse Durance (données Apron etc.).

Par ailleurs, il aurait été plus que nécessaire de réaliser un inventaire piscicole en amont des travaux envisagés de sorte d'avoir une image du peuplement piscicole la plus récente possible mais également qu'elle puisse servir d'état 0 dans le suivi post-travaux.

En ce qui concerne la prise en compte des espèces pour le dimensionnement et le choix du type de passe pour les seuils 68 et 67, nous n'avons rien à redire. En revanche, il nous semble que les impacts du projet en phase travaux ainsi que les impacts cumulés, en prenant en compte l'ensemble des travaux concomitants sur cette aire d'étude ont été sous-estimés.

En ce qui concerne la mesure de réduction R2 « mise en place de pêche de sauvetage », il nous semble que le chiffrage et le nombre de jours de pêche prévus ait été sous-évalué. La complexité des pêches, les quantités possibles, les surfaces, les distances entre flaques et le nombre de personne nécessaires font que le chiffrage et le nombre de jours restent difficiles à estimer.

Quant à la vidange des souilles situées en amont des seuils, nous craignons qu'elle conduise à une hausse importante des matières en suspensions. La mesure de réduction proposée n'est pas suffisante en l'état (vidange sur une seule année).

La mesure R2 du document d'incidence évoque une réunion préalable pour ce type de cadrage (valeurs seuils acceptables). Nous souhaiterions être associés à cette démarche car il est nécessaire de cadrer ces émissions (filtres spécifiques ?) et de prévoir des solutions si le cas se présentait (report des travaux à l'automne ? autre ?).

Une teneur trop importante en MES pourrait conduire à de la mortalité piscicole, mais aussi au colmatage de la frayère à Aloses feinte de Méditerranée située juste en aval du seuil 68. En sachant que cette frayère constitue l'unique site de reproduction actuel de basse Durance.

D'autre part, le colmatage du substrat en aval du seuil 68 peut impliquer une dégradation du substrat favorable à la reproduction d'espèces lithophiles qui se reproduisent sur graviers tel

que le Blageon (espèce protégée). L'aire élargie du projet nous semble sous-estimée à l'aval du seuil 68 pour suivre l'impact du colmatage sur le substrat.

Par ailleurs, les travaux sont prévus durant l'été qui constitue la période de montaison des anguillettes (le document indique que les anguillettes migrent d'avril à juin, les périodes observées sur le Rhône à Beaucaire et sur la Durance à Mallemort s'étendent régulièrement jusqu'au mois d'octobre/novembre). Par conséquent, les pêches de sauvetage devront tenir compte de la présence possible d'Anguilles de petites tailles. Le protocole de pêche devra être spécifiquement adapté (prospections longues avec microcoupures/époussettes mailles fines...).

Dans le cadre du projet de LEO, des piles de pont seront potentiellement construites dans le lit mineur de la Durance en aval immédiat du seuil 68. Nous invitons le SMAVD à bien coordonner l'emplacement et le dimensionnement de la future rampe à macrorugosités de manière à ce que les piles de pont n'altèrent pas son attractivité pour les Aloses. L'effet cumulé est largement sous-estimé et devrait être présent pour la bonne intégration du projet sur le territoire en lien avec les autres projets prévus. L'impact cumulé des matières en suspension et des piles de pont du projet de la LOE sur la seule frayère à Aloses de l'axe durancien est sous-estimé à notre sens. Des mesures de compensation ou d'atténuation sont à prévoir (Lâcher de décolmatage ?). Il est important de rappeler qu'un obstacle même équipé au mieux ne permet pas d'avoir 100% d'efficacité. Une part des Aloses et du peuplement restera probablement bloqué au niveau du seuil 68. A notre sens il est probable que la mise en place des piles du pont tel que prévue et l'impact des MES conduisent à détruire la seule frayère à Aloses existante en l'état.

Le programme de surveillance et d'entretien des seuils prévoit une sortie de contrôle annuelle. Cela ne suffit pas en l'état. Nous préconisons une visite tous les 15 jours en période de migration des Aloses (avril à juin), et une visite systématique après chaque crue. Il est en outre important d'anticiper les modalités d'intervention au cas où un problème serait constaté (embâcle par exemple). La notion de « plus ou moins rapidement selon l'urgence » n'est pas assez explicite en l'état.

Il est indiqué qu'un projet de VLH pourrait voir le jour et le cas échéant que les travaux seront réalisés en même temps que les passes à poissons et qu'il s'agira du même chantier. **Sachez que nous sommes formellement opposés à ce projet de VLH. Notre avis favorable repose uniquement sur le projet de rampes à macrorugosités. Nous sommes par ailleurs surpris de voir encore cette phrase mentionnée dans l'avant-projet alors que le SMAD nous a formellement affirmé le contraire lors du dernier COTECH/COPIL.**

Le suivi scientifique de la franchissabilité, de l'efficacité et des bénéfices écologiques des travaux est sous-estimé. Des pistes d'actions sont évoquées, mais les coûts associés sur 10 ans (40 000€) ne suffiront certainement pas à financer des actions de suivi piscicole telles qu'elles sont préconisées par exemple par le PLAGEPOMI 2022-2027. De plus, l'ambition du projet pour l'Apron mériterait à notre sens un suivi particulier et ambitieux du fait du manque de connaissance sur les efficacités de tels aménagements. Un protocole et un chiffrage du suivi du peuplement piscicole sur 10 ans sont nécessaires pour un suivi scientifique rigoureux des bénéfices du projet.

Nous sommes en revanche défavorables au projet d'optimisation de la rivière de contournement du seuil 66. Selon nous, le projet tel qu'il est présenté ne permettra pas (ou trop peu) aux Aloses d'accéder aux secteurs amont. Au regard de la configuration de l'ouvrage et notamment de sa grande largeur, l'attrait de la rivière de contournement apparaît trop peu significatif. D'une part, il y a un trop grand risque qu'une grande proportion d'individus soit bloqué sur le côté rive droite du seuil. D'autre part, la réalisation annuelle de curages nous paraît très contraignante et nous ne sommes pas assurés que les conditions hydrologiques permettront chaque saison de migration d'assurer ces travaux et donc la fonctionnalité de la rivière de contournement (malgré les suivis photographiques et visuels évoqués par le SMAVD).

Nous comprenons bien les difficultés de dimensionner un nouveau dispositif de type rampe à macrorugosités comme c'est prévu sur les seuils 67 et 68, ne connaissant pas comment évolueront les écoulements de la Durance. Toutefois, nous ne pouvons pas pour autant nous satisfaire d'attendre 5 à 10 ans pour décider d'engager des travaux complémentaires dans la rivière de contournement. Il nous paraît indispensable de prévoir dès aujourd'hui un projet de rampe à macro rugosité en supplément de la rivière de contournement dans le cas où sa fonctionnalité ne serait suffisante. Il nous paraît également nécessaire d'y associer un calendrier ambitieux. Ceci implique de prévoir une étude d'évaluation de la fonctionnalité de ce dispositif de franchissement dès le démarrage des travaux et d'engager les éventuels travaux complémentaires dès que le diagnostic sera conclu.

Rappelons, qu'un système de vidéocomptage sera installé sur la future passe à poissons de Bonpas juste en amont. Il permettra de compléter ce diagnostic de fonctionnalité. Tel que le projet est constitué aujourd'hui, nous craignons que très peu d'Aloses y soient comptabilisées.

Vous en souhaitant bonne réception et prise en considération.

Le Président,
LUC ROSSI

